

Pays Interrégional

Bresle Yères

planéd  ecovia 
Planification et Développement Ingénieurs Conseil Environnement

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES

2 / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



CONSEIL SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE-CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
CHAPITRE A - UN TERRITOIRE RICHE D'AUTHEICITE, CHARNIERE ENTRE NORMANDIE ET HAUTS-DE-FRANCE	7
Le Pays Interrégional Bresle Yères, riche d'histoire et d'avenir	7
L'ambition de la préservation des grands équilibres.....	8
Une perspective démographique de projet	15
CHAPITRE B - UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS QUI REPOSE SUR LA VALORISATION ET LA DIVERSIFICATION DE SES SAVOIR FAIRE ET ATOUS	20
Les ambitions et les principes du développement des activités	20
La valorisation des savoir-faire industriels	21
Le renforcement des activités touristiques en complétant l'offre littorale par des compléments de séjours dans la partie sud du territoire	23
Le développement de l'agriculture et la diversification de ses productions.....	25
Le développement des emplois des services, des commerces et de l'artisanat pour répondre aux besoins quotidiens de la population	25
CHAPITRE C - UNE QUALITE D'ACCUEIL DURABLE DES HABITANTS PAR UN AMENAGEMENT ECONOMIE EN RESSOURCES	27
L'enjeu d'un accueil durable de la population	27
Le développement et la diversification de l'offre de logements.....	28
Le renforcement de la mobilité sur le territoire et vers/depuis l'extérieur	30
Le maillage du territoire par une offre adaptée de services, de commerces et d'équipements	31
La maîtrise des conditions d'accueil des populations	33
Le développement des nouvelles énergies et la maîtrise des consommations	34

PREAMBULE-CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LE ROLE DU PADD : UNE VISION, UN PROJET POLITIQUE & UNE FEUILLE DE ROUTE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle Yères constitue le document qui met en perspectives l'avenir de ce territoire et définit sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 18 prochaines années 2020-2038.

Le Code de l'Urbanisme cadre le rôle de cette pièce fondamentale du Schéma de Cohérence Territoriale :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

Ainsi, la loi définit clairement le rôle et la responsabilité du PADD dans le SCoT, soit **la définition des objectifs des politiques publiques**, c'est-à-dire les objectifs des politiques publiques d'Aménagement et de Développement du territoire du Pays Interrégional Bresle Yères.

L'intention du législateur est claire : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce du SCoT où le Syndicat Mixte du Pays

Interrégional Bresle Yères, compétent pour son élaboration et sa mise en œuvre, identifie et exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire pour les années à venir et définit son projet.

Ce projet constitue un cadre de référence pour les politiques menées par les Communautés de Communes sur leur territoire et il constitue également :

- Un outil et un cadre pour les 72 communes qui composent son territoire,
- Une référence à porter et à valoriser auprès de ses partenaires institutionnels : l'État, les Régions Normandie et Hauts-de-France, les Départements de la Seine Maritime et de la Somme, l'ensemble des chambres consulaires, les collectivités publiques voisines en charge de la compétence « aménagement et urbanisme ».

Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique et doit ensuite être décliné au plan réglementaire par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

LES FONDEMENTS DU SCoT

La présente version du PADD du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères doit être comprise comme **un document de travail intermédiaire** qui a vocation à être complété, enrichi et ajusté grâce notamment aux contributions des communes, des Communautés de Communes, du Syndicat Mixte et de leurs partenaires, au fur et à mesure de la démarche menée par les élus du Syndicat Mixte.

Il se fonde sur :

- La définition du contenu matériel de tout Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par le Code de l'Urbanisme, et notamment les attendus du Grenelle 1 et 2, ainsi que ceux des lois ALUR, PINEL, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, etc. ;
- L'ensemble de la démarche entreprise depuis juillet 2010 dans le cadre du Pays Interrégional Bresle Yères marquée par une dynamique d'élaboration collective entre les élus du Comité Syndical, les Communautés de communes, les communes et par un processus d'association en continu du Conseil de Développement et des partenaires institutionnels (État, Régions, Départements, Chambres consulaires) ;
- Les rencontres auprès des Communautés de communes, des communes et l'écoute de leurs besoins et projets ;
- Les compléments techniques en matière de prospective et de territorialisation des enjeux définis de façon partagée ;
- Les débats et réflexions collectives animés de novembre 2014 à juillet 2015 dans le cadre des réunions thématiques (tourisme, Trame Verte et Bleue, développement économique, commerce, etc.), d'ateliers territorialisés et des séminaires des maires ;
- Et, en dernier lieu, les premiers résultats de l'évaluation environnementale s'agissant de l'état initial de l'environnement (EIE) et des perspectives d'évolution du territoire.

Ce PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue donc non seulement la réponse apportée par le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères aux questions et enjeux qui ont été identifiés et transcrits au sein du document actualisé « **Diagnostic-Enjeux** » mais aussi la synthèse d'une réflexion prospective, territorialisée et collective.

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES

Le PADD du SCoT, s'agissant des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, a pour objectif de répondre à plusieurs enjeux :

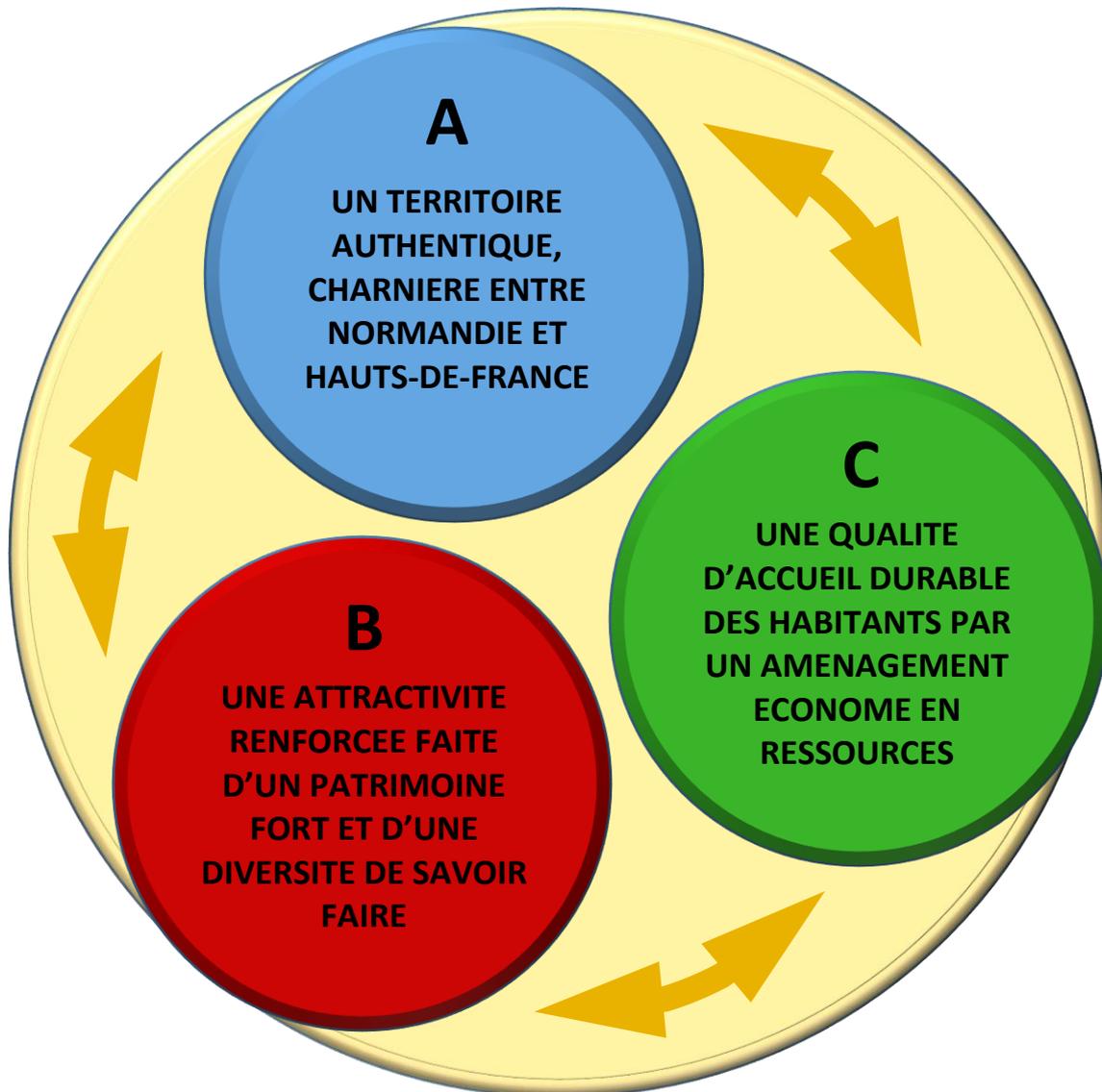
► **L'enjeu général d'émergence d'une vision partagée**

Le territoire du Pays Interrégional Bresle Yères regroupe deux Communautés de communes. Dans ce cadre, la démarche SCoT doit permettre de faire émerger une vision partagée au travers de la discussion sur les ressources principales et les éventuelles grandes orientations déjà portées sur le territoire. Cette démarche doit favoriser la discussion autour de la variété des enjeux aux différentes échelles de gouvernance, en organisant au besoin des focus sur des particularités thématiques ou territoriales.

► **Les enjeux définis lors de la délibération du Comité syndical du 31 octobre 2013 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT :**

- Inscrire le territoire dans une perspective commune : le SCoT visera à renforcer la cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours et cherchera à inscrire le Pays Bresle Yères dans l'espace interrégional et au-delà ;
- Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement du territoire ;
- Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la Charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à prévenir des risques qui concernent le territoire du Pays.

Le projet de PADD associe **3 ambitions fondamentales** pour le développement et l'aménagement durables du territoire interrégional Bresle Yères :



CHAPITRE A - UN TERRITOIRE RICHE D'AUTHENTICITE, CHARNIERE ENTRE NORMANDIE ET HAUTS-DE-FRANCE

LE PAYS INTERREGIONAL BRESLE YERES, RICHE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

► Le territoire du Pays Interrégional Bresle Yères est riche de savoir-faire et de patrimoines

Le projet s'appuie sur les éléments qui fondent l'identité du Pays Interrégional Bresle-Yères :

- Les paysages, la mer, les falaises et les fleuves,
- L'Environnement et les aménités¹,
- L'Histoire de France et les patrimoines qui y sont associés,
- Les Savoir-faire industriels, artisanaux,
- L'ouverture maritime avec le port du Tréport.

► Un territoire trait d'union entre les deux nouvelles grandes Régions

La réforme territoriale n'y change rien. Qu'il s'agisse des Régions d'hier (Haute-Normandie et Picardie) ou des grandes Régions d'aujourd'hui (Normandie et Hauts-de-France), l'interrégionalité du PIBY perdure. Il constitue un territoire charnière entre la Normandie historique et la France du nord.

Situé aux confins de ces deux nouvelles grandes régions, le territoire Bresle Yères, bien nommé Pays Interrégional, a donc pour vocation d'être un trait d'union, un espace d'échanges, valorisant ainsi des patrimoines communs et des logiques de coopérations, notamment industrielles avec le Vimeu industriel situé juste à l'est, touristiques avec la Baie de Somme au nord-est.

¹ La notion d'aménité évoque les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social, qui ne sont ni appropriables, ni quantifiables en termes de valeur monétaire ; les aménités sont ainsi comprises comme des

► Un projet d'ensemble pour valoriser les spécificités du territoire, son littoral et le sud de son territoire

Le Pays Interrégional Bresle Yères possède tout à la fois :

Les atouts d'un territoire littoral, synonyme d'attractivité pour les vacances en famille, vecteur de concentrations urbaines côtières, possédant des éléments emblématiques dont la reconnaissance dépasse de très loin le cadre régional voire le plus souvent national (paysages marins, ports et quais, falaises, grands sites des embouchures des 2 fleuves de l'Yères et de la Bresle, ...),

Les atouts et la richesse des territoires plus en retrait de la mer avec un patrimoine architectural, culturel, et historique indéniable, le cadre exceptionnel et le caractère agréable des vallées fluviales bordées par des coteaux boisés. Ces 2 caractéristiques définissent un unique espace du littoral aux terres intérieures.

Ayant dit cela, il paraît alors évident que l'un des enjeux du projet de territoire (le PADD) est d'associer tous les espaces du Pays Interrégional Bresle Yères au sein d'un même projet en profitant de la « résonnance », des atouts et projets de chacun sur le projet collectif et sur les projets des autres espaces. Cela sera vrai évidemment au plan touristique mais aussi au plan de la vie quotidienne et des mobilités.

facteurs reconnus d'attractivité et de développement des territoires.

► Un projet pour 2 Communautés de Communes et pour 72 communes dans une logique de contribution

Le territoire du Pays Interrégional Bresle Yères est composé de 72 communes regroupées au sein de 2 Communautés de Communes dont chacune revendique des atouts, des ambitions, une stratégie de développement et d'aménagement.

Bien sûr, tous les espaces du Pays ne retiennent pas les mêmes enjeux et n'ont pas toujours les mêmes questions à résoudre. Par exemple, la dynamique démographique n'est pas uniforme, le poids de l'industrie est divers et la diversité de l'agriculture évidente.

Pour autant, avec les proximités parfois très grandes, l'imbrication des espaces et donc des logiques territoriales, humaines et économiques, des passerelles voire même des lignes de forces existent et transcendent les limites administratives, rendant par là même le territoire plus visible de l'extérieur et la notion de palette des atouts plus réelle.

Le SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères forme ainsi l'ambition de permettre à chacun des espaces de développer ses ambitions propres par ses atouts dans le cadre d'une vision globale.

L'AMBITION DE LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES

Le PADD du Pays Interrégional Bresle Yères veut construire son avenir sur une logique de développement durable et place donc en tête de ses préoccupations la préservation des grands équilibres spatiaux, humains et la nécessité de l'adaptation des modes de développer et d'aménager aux changements climatiques, tout en accompagnant ce principe d'un second principe de valorisation des atouts du territoire.

Ainsi, le SCoT inscrit les espaces naturels dans un double processus général de valorisation-préservation.

Le SCoT ayant vocation à assurer la cohérence des politiques publiques et notamment de celles qui concernent l'environnement avec les autres, il considère que les milieux naturels forment un tout cohérent, homogène, socle durable de son attractivité, de sa qualité de vie et donc de sa dynamique de développement. Les qualités intrinsèques de cet ensemble imposent alors à la fois leur préservation et leur valorisation.

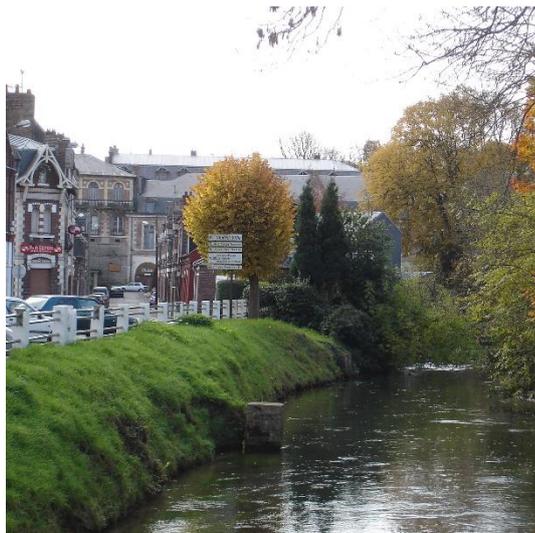
Dans cette logique de préservation des valeurs écologiques et paysagères et aussi de valorisation de l'ensemble du territoire y compris des espaces urbains, le SCoT identifie une double armature dont il assure la cohérence :

- **Une armature des espaces naturels agricoles et des paysages**, dont l'outil réglementaire adapté sera la Trame Verte et Bleue (TVB),
- **Une armature urbaine**, qui rassemble et valorise les espaces urbanisés et ceux du développement.

Il s'agit ainsi de bien croiser les enjeux qu'ils soient économiques (agricoles, artisanaux, industrielles, touristiques, commerciaux, des services, ...) et les enjeux liés aux emplois, à l'habitat, aux loisirs, aux équipements, à l'environnement (etc.) afin de garantir le « bon équilibre » durable entre les espaces naturels, agricoles et les paysages d'une part et, les projets et programmes d'urbanisation, d'autre part.

La volonté politique du SCoT de préserver et de valoriser les qualités du territoire se fonde sur quatre ambitions complémentaires :

1. Prendre en juste compte les valeurs et les fonctions écologiques, paysagères et économiques portées par les espaces du territoire Bresle Yères ;
2. Limiter la consommation des espaces agricoles en soignant la productivité des consommations d'espaces et en considérant mieux leur fonction productive ;
3. Préserver les paysages en tant que support de l'identité, de la qualité de vie et de l'attractivité, tout en poursuivant la « construction » de ce territoire de vie.
4. Participer à la lutte contre le changement climatique.



La volonté des élus se traduit par la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue (TVB), par un engagement de préservation des paysages, des espaces agricoles induisant la limitation de leur consommation. Cette TVB sera définie par ses composantes éventuelles dans le PADD mais sa définition précise se situera dans le DOO².

► **Préserver la biodiversité au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil de protection et de développement**

Le territoire interrégional Bresle Yères dispose d'un patrimoine naturel remarquable. Bien que protégé en partie par des zonages réglementaires, ce patrimoine reste soumis à des menaces en raison notamment de la pression foncière qui favorise la fragmentation des espaces naturels et empêche la circulation des espèces sur le territoire, mais aussi de la mutation des pratiques agricoles. Ce phénomène pourrait remettre en cause la qualité de la biodiversité, véritable richesse des vallées de la Bresle et de l'Yères.

Dans ce cadre, l'instauration d'une Trame Verte et Bleue permet de mettre en place une vision dynamique du territoire en identifiant bien sûr les réservoirs de la biodiversité mais aussi les liaisons écologiques existantes. Leur préservation, en veillant notamment à la remise en état des continuités écologiques, apparaît donc comme l'un des enjeux majeurs du SCoT.

Le premier enjeu est de préserver la biodiversité en reliant entre elles les zones naturelles importantes (au titre de la biodiversité) sur le

territoire, et de les relier aux espaces naturels extérieurs. Simultanément, l'eau est considérée comme un bien commun partagé avec la nécessité de préservation des milieux humides.

La TVB, présentée dans le DOO, identifiera les zones de conflits d'usages potentiels avec l'armature du développement humain, et proposera par anticipation les mesures et prescriptions nécessaires à leur prise en compte.

D'une façon générale, la prise en compte de la légitimité fonctionnelle de la biodiversité permettra de mieux en appréhender et justifier l'intérêt transversal.

La Trame Verte et Bleue sera complétée par les éléments relevant de la biodiversité ordinaire ou justifiant la biodiversité en ville.

Les principaux périmètres d'inventaire et de protection seront des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du Territoire :

Type de périmètre	Nom
Sites du Conservatoire des Espaces Naturels	Le Parc de Sainte-Croix à Le Tréport
	Les Larris à Mers les Bains
	La grande Côte de Neuville-Coppegeule
	Les près de l'Abbaye de Villy-sur-Yères
	Le marais du petit Villiers à Villers ss Foucarmont
	Le bois sous la ville à Ponts et Marais
Sites du Conservatoire du Littoral	Les hâbles d'Ault
	Les falaises et le bois de Rompal
	La basse vallée de l'Yères
Espaces Naturels Sensibles	La forêt indivise d'Eu
	La basse vallée de l'Yères
Natura 2000 (Directive Habitats)	La Vallée de la Bresle
	La Forêt d'Eu et les pelouses adjacentes
	Le littoral Cauchois
	L'Yères
	Les estuaires et le littoral picard (baie de Somme et d'Authie)

² Document d'Orientations et d'Objectifs : 3^{ème} pièce du SCoT, le DOO rassemble les outils et mesures d'application de la stratégie définie dans le PADD.

Type de périmètre	Nom
Cours d'eau classé liste 1	Les 14 cours d'eau
Cours d'eau classé liste 2	Les 12 cours d'eau
Réservoirs biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - La Bresle - L'Yères - Le ruisseau la Méline - Le ruisseau du Ménillet - Le ruisseau de la Vitardière
Site Ramsar	La Baie de Somme

D'autres éléments viendront compléter ces périmètres comme les ZNIEFF de type 1 et 2, les forêts et boisement, les zones humides identifiées par les SAGE ainsi que les milieux relictuels (ripisylves, coteaux calcaires...).

► **Reconnaître la qualité des paysages, leurs fonctions structurantes et accompagner leurs évolutions ou mutations**

Le paysage est sans doute une des thématiques les plus sensibles que le SCoT doit traiter, puisque perceptible par tout un chacun. Il est donc crucial de parvenir à un diagnostic concerté et partagé de tous, avec des enjeux identifiés et hiérarchisés.

Le Pays est marqué par 5 entités paysagères caractéristiques :

La vallée de la Bresle

Longue d'une soixantaine de kilomètres et orientée nord-ouest d'Aumale à la Manche au niveau de Mers-les-Bains et du Tréport, cette vallée est dissymétrique avec des coteaux abruptes côté Somme et adoucis côté Seine-Maritime.



La vallée de l'Yères

Orientée elle aussi nord-ouest, la vallée de l'Yères est parallèle à celle de la Bresle.



Le petit Caux

Le petit Caux désigne les étroits plateaux au-dessus des vallées de l'Yères et de la Bresle et incisés par leurs affluents.

Le Vimeu

Plateau surplombant la Bresle en Picardie, le Vimeu s'apparente au petit Caux. On y retrouve des plaines céréalières récemment mises en culture au détriment des prairies et des alignements d'arbres et de petits bourgs.

Le Littoral

Le Littoral du Pays Interrégional Bresle Yères comprend 2 entités : les falaises de calcaires et l'ouest de la baie de Somme qui présente des reliefs beaucoup moins marqués. Ce littoral, auquel les estuaires et les valleuses apportent une qualité toute spécifique, est ponctué de stations balnéaires.



À partir de cette « armature des paysages », le projet PADD veut promouvoir la qualité générale de ses espaces urbains et de son paysage en maîtrisant le « combien », le « où » et le « comment » de son urbanisation. Cette stratégie se décline en plusieurs axes :

- Une gestion économe qui respecte les vocations prioritaires et les valeurs paysagères reconnues collectivement,
- La reconnaissance des espaces aux fonctionnalités spécifiques (entrées de ville, sites touristiques, zones d'activités ou commerciales, franges urbaines, etc.).

- Un effort de qualité sur le paysage urbain et rural, pour renforcer l'identité du territoire, par exemple, par un meilleur équilibre entre les fonctionnalités des espaces, leurs qualités paysagères (paysage proche et lointain) et leurs qualités patrimoniales.

► **Intégrer le passé industriel du territoire**

L'industrie a accompagné le développement du territoire depuis les deux derniers siècles. Elle a bénéficié de la ressource en eau des cours d'eau de l'Yères et de la Bresle et de l'accès à la mer qui font aussi la richesse du territoire. Toutefois, l'évolution mondiale des flux de marchandises a laissé des friches industrielles derrière elle et le territoire ne fait pas exception.

En 2014, le Pays Interrégional Bresle Yères et le syndicat mixte du Pays Baie de Somme Trois Vallées accompagnés de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Littoral Normand Picard a mené le recensement des friches d'activités.

L'étude a permis d'estimer l'intérêt et la capacité de reconversion des friches recensées et qualifiées. La revalorisation des friches et leur intégration dans le développement du territoire comme opportunité de foncier plutôt que comme zone délaissée sera portée par le SCoT.

Cette requalification portera également une attention particulière à la présence de sites et sols pollués pour ne pas exposer la population à des risques sanitaires.

► **Reconnaître à l'agriculture son triple rôle économique (emplois), de production (ressources IAA), et de construction-entretien des paysages et des espaces**

L'agriculture tient une place particulière sur le territoire Interrégional Bresle Yères dans les vallées de la Bresle et de l'Yères et sur les coteaux qui les bordent. Elle constitue ainsi une activité triplement stratégique car elle a :

- Un rôle économique (production, filières, IAA ...);
- Une rôle social (emplois, lien, vie du territoire);
- Un rôle environnemental (paysage, biodiversité ordinaire ...).

La préservation de l'agriculture constitue donc un objectif prioritaire pour le SCoT, et même si l'aspect marché échappe à sa compétence (notamment les conditions de la Politique Agricole Commune (PAC)), il veut mettre en œuvre, à son niveau, le maintien des conditions pour cultiver et exploiter, au 1^{er} rang desquelles on trouve la préservation du foncier agricole mais aussi la pérennité de l'accessibilité aux parcelles, aux sièges d'exploitation.

Le SCoT réaffirme donc sa volonté de :

- Préserver les terres agricoles en limitant la consommation du foncier agricole, et particulièrement :
 - Les terres d'élevage utiles au maintien de la qualité bocagère du territoire,
 - Les terres dont les qualités sont adaptées à l'agriculture biologique, au maraîchage, aux vergers;

Dans cette optique, la Trame Verte et Bleue intègre les espaces agricoles à enjeux forts pour :

- Préserver les sièges d'exploitation agricole notamment en préservant leur accessibilité, et d'une façon générale en préservant le bâti agricole et les terres attenantes ;
- Permettre aux agriculteurs de renforcer leurs capacités de production en veillant par exemple au lieu de construction des sièges et/ou bâtiments d'exploitations sur leurs parcelles, dans le respect de la loi Littoral.

► **Renforcer et valoriser la structuration du territoire, socle du développement humain et outil d'organisation territoriale**

La dynamique territoriale et la qualité de vie de ses habitants sont très dépendantes des fonctions et de l'offre de complémentarité de ses différentes polarités urbaines, qu'il s'agisse des centralités principales, des bourgs et villages.

Simultanément, la cohérence de l'offre d'habitat avec le maillage des services de proximité (services à la personne et commerces) et avec l'offre de mobilité repose sur une hiérarchie cohérente et partagée des différentes fonctions de chacun de ces espaces.

Comme l'armature des espaces naturels, agricoles et des paysages et dans une logique

d'emboîtement raisonné, le SCoT propose la notion d'une armature urbaine comme assemblage spatial harmonieux des lieux de vie reliés entre eux par des infrastructures et des services de transports-déplacements. Ces lieux de vie sont différenciés selon leur niveau dans l'armature, rendant compte de leur dotation en équipements et services, publics et privés, et de plus ou moins grande portée spatiale.

Cet étagement des villes et bourgs selon leur niveau permet d'assurer un équilibre satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective en améliorant le fonctionnement territorial : éducation, santé, loisirs-sports-culture, commerces et services, accès aux gares ou aux lieux d'échanges entre modes de transports.

Ainsi, le SCoT a pour ambition de renforcer cette cohérence, au profit de tous les habitants au travers de l'organisation de l'**armature urbaine** qui vise à combiner proximité et efficacité, par le croisement des fonctions urbaines internes (accueil de population, habitat, services aux personnes, mobilités, commerces et services, santé, activités et emplois) et externes avec l'attractivité et les échanges avec l'extérieur (tourisme, élargissement des bassins de vie quotidiens).

Telle que précédemment présentée au cours de l'élaboration du diagnostic du SCoT, l'armature urbaine du territoire interrégional Bresle Yères se compose de 4 niveaux de polarités :

- Niveau 1 : le pôle principal des 3 villes sœurs
- Niveau 2 : les pôles secondaires
- Niveau 3 : les pôles relais
- Niveau 4 : les communes rurales.

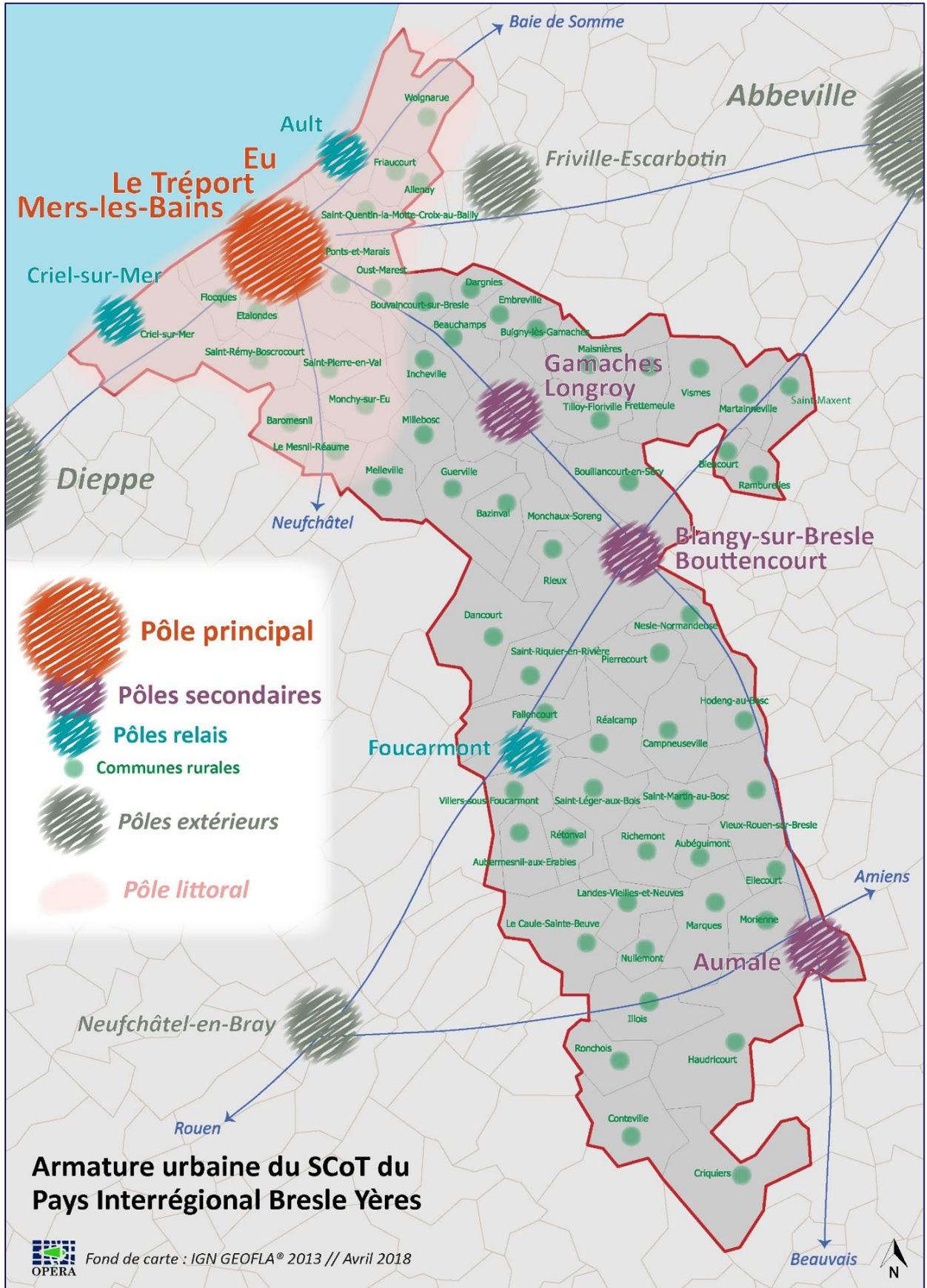
L'existence de territoires de proximité, formés des communes reconnues comme associées met en évidence les interactions du Pays Interrégional Bresle Yères avec les territoires voisins notamment pour les déplacements domicile/travail.

Les communes associées ont un rôle de complémentarité vis-à-vis des pôles auxquels elles sont associées.

Les 3 villes sœurs Eu, le Tréport et Mers-les-Bains sont associées à 14 communes pour former le pôle littoral qui, selon les thèmes (habitat, économie, tourisme, ...), pourra faire l'objet d'objectifs particuliers en matière d'habitat, d'économie et bien sûr de valorisation

ou de protection des ressources littorales et de la mer.

Voir Carte en page suivante 



Cette reconnaissance permet la prise en compte de réalité territoriale extra-Pays avec des communes du Département de la Somme qui participent aux bassins de Blangy-Bouttencourt, celles de la Somme et de l'Oise pour le bassin de vie d'Aumale et enfin, les communes du département de la Seine-Maritime qui participent au territoire de proximité de Foucarmont.

► Lutter contre le changement climatique

À la fois complexe et globale, la lutte contre le changement climatique est résolument l'un des défis majeurs du XXI^e siècle.

Ainsi les gaz à effet de serre (GES) ont un rôle essentiel dans la régulation du climat. L'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère et l'équilibre climatique naturel s'en trouve modifié avec notamment un réchauffement de la surface terrestre.

Le territoire du PETR du pays Interrégional de Bresle-Yères décide de se mobiliser et d'agir.

La 1^{ère} décision a pour objet la densification et la concentration des habitants sur les zones urbaine et à proximité des espaces d'emplois afin de diminuer les trajets domicile-travail. Pour cela, en rupture avec la tendance de répartition des logements, plutôt orientée vers une large diffusion dans les communes rurales au détriment des pôles de niveau 1 de l'armature urbaine, le projet a fixé des objectifs de répartition ambitieux.

Ensuite, la création d'emplois légitime la concentrations des nouvelles surfaces d'activités sur un nombre restreint de sites, a priori en extension des sites déjà existants.

Une stratégie vis-à-vis des transports collectifs et des modes partagés de déplacements (co-voiturage notamment) complète l'ambition du PETR.

Enfin, l'ambition du PETR est complétée par :

- La réduction de l'étalement urbain par la diminution des extensions pour l'urbanisation,

- La préservation des espaces naturels
- ...

La stratégie de lutte contre le réchauffement climatique constitue l'un des enjeux majeurs du **Plan Climat Air Energie** (PCAET), actuellement élaboré par la communautés de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle et la communauté de communes des Villes-Sœurs, dont les PLUI devront décliner les principes et mesures.

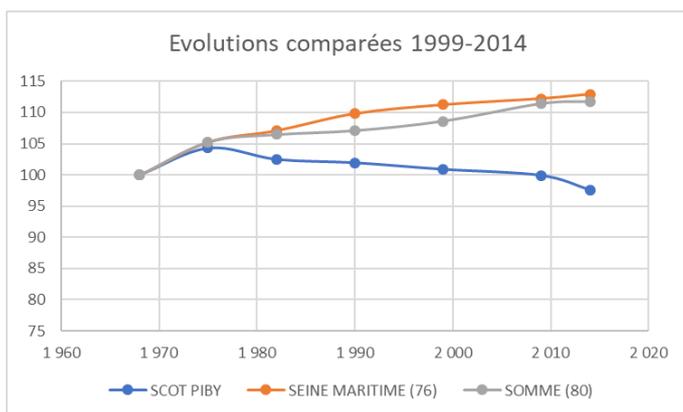
UNE PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE DE PROJET

Le SCoT définit une perspective démographique non pas pour marquer une ambition volontariste isolée mais pour cadrer une stratégie de développement et en définir les enjeux, les limites, les outils et les contraintes.

Le projet du SCoT s'inscrit donc dans une logique de prospective qui lui permet d'anticiper le volume et les qualités des besoins des populations.

► Les tendances démographiques et le scénario référent

L'observation réalisée sur les périodes passées montre un territoire en décalage avec les dynamiques départementales de la Somme et de la Seine Maritime :



L'évolution démographique observée montre une remise en cause continue des équilibres générationnels, avec :

- Une part des - 20 ans presque divisée par 2,
- Une part des + 65 ans presque multipliée par 2, un peu plus rapidement qu'aux niveaux départemental et régional.

	<20 ans	20-64 ans	> 64 ans
1968	39%	49%	12%
1975	37%	51%	12%
1982	33%	54%	13%
1990	29%	56%	15%
1999	25%	57%	17%
2007	24%	57%	19%
2012	22%	57%	20%
2014	22%	56%	22%

³ Les éléments de la justification ont vocation à être replacés au sein du Chapitre « Justifications des choix » dans le Rapport de Présentation, mais sont développés ici pour la

La spécificité industrielle du territoire au-delà du contexte international et national, la natalité moins dynamique et le solde migratoire assez nettement négatif expliquent en grande partie cette évolution décalée par rapport aux dynamiques départementales.

Le SCoT considère tout d'abord, comme un scénario de référence, la prolongation des tendances observées³; dans cette logique, l'avenir démographique du territoire se déclinera selon les perspectives suivantes :

- Le solde migratoire resterait négatif,
- Le territoire peinerait à attirer de jeunes ménages actifs (ou à garder les ménages issus de ses communes)
- On assisterait alors à la poursuite de la diminution des moins de 20 ans, qui descendrait en dessous de 20% voire jusqu'à 17% ou 18%.
- Le territoire poursuivrait son vieillissement, et la part des tranches d'âges les plus élevées continuera de croître.
- La population totale continue de diminuer, ce qui entraînera la diminution des services, de la qualité de vie et de l'attractivité.

Selon ce 1^{er} scénario tendanciel, la population du Pays baisserait pour atteindre 57.500 habitants en 2035. Simultanément, le nombre des moins de 20 ans pourrait baisser d'environ 2.500 individus.

Ce scénario entérine la diminution de l'équilibre générationnel, la perte de la dynamique du potentiel d'actifs pouvant contribuer aux activités, donc la perte d'attractivité générale du Pays et laisse passer les opportunités de valorisation des atouts et savoir – faire du territoire et de ses habitants et acteurs.

bonne compréhension du projet défini, avant que d'être réintégré dans le Rapport de Présentation du SCoT.

► Le scénario démographique proposé pour le projet du SCoT et ses exigences

Le scénario référent (tendanciel) met en lumière les problématiques, voire les dangers associés à la spirale de la baisse démographique :

- En premier lieu, le non renouvellement de la population, la baisse du nombre des moins de 20 ans et l'accélération du vieillissement avec en corollaire un déséquilibre générationnel qui à court terme remet en cause les équilibres sociaux généraux ainsi que le tissu des associations, à moyen-long terme l'image et l'attractivité générale du territoire ;
- La diminution du potentiel des actifs susceptibles de contribuer à l'économie locale, la perte des savoir-faire avec rapidement en retour une baisse de la diversité des activités économiques et des emplois offerts ;
- Une perte d'attractivité générale induite par les phénomènes définis ci-dessus qui va inscrire la spirale de non développement dans la durée.

Conscient de la nécessité d'agir en se basant sur ses atouts indéniables, le SCoT définit les conditions d'un avenir territorial plus favorable :

- En mettant en priorité la perspective d'une démographie qui privilégie le maintien des équilibres générationnels et donc le ralentissement de la perte des moins de 20 ans, tout en prenant mieux en compte les exigences liées au vieillissement,
- En définissant les conditions socio-économiques, territoriales et environnementales les meilleures pour lui donner réalité.

Le scénario proposé s'articule ainsi à 3 niveaux :

- Une perspective démographique définie à partir de la volonté de maintenir le potentiel des moins de 20 ans et des tranches d'actifs en âge d'avoir des enfants (20-45 ans),

- La quantification des emplois et logements nécessaires qui forment les arguments premiers de l'accueil des populations.
- La définition des conditions de développements et aménagements nécessaires.

► L'objectif central : le maintien de la part des moins de 20 ans

La perspective démographique proposée par le SCoT a pour objectif de freiner la diminution de la part des moins de 20 ans puis de la stabiliser ; on parlera alors de maintenir « l'indice jeunesse ».

Le SCoT met alors en perspective une part des moins de 20 ans à environ 21, 4% à l'horizon de 18 années, soit à peine 1 point de moins qu'aujourd'hui, ce qui correspond à l'amortissement de la tendance actuellement à l'œuvre.

Cette perspective correspond à l'échelle du Pays Interrégional Bresle Yères à un horizon de 64.000 habitants en 2035⁴.

► Les objectifs associés

Cette ambition nécessite le renforcement de la capacité d'accueil des populations avec un accent particulier pour les jeunes ménages d'actifs (sans oublier la nécessité d'accompagner le vieillissement par des solutions adaptées) l'évolution quantitative et qualitative des besoins) l'amélioration du fonctionnement territorial à partir de 3 axes stratégiques liés entre eux :

- La répartition et la mise en place des conditions d'implantation de nouveaux logements et de services-commerces et équipements de proximité incluant une gestion parcimonieuse des espaces ainsi aménagés ;
- Le renforcement de la proximité et de l'accessibilité pour tous ;
- Le renforcement et le maintien de la diversité de l'offre d'emplois.

Ainsi, l'un des enjeux majeurs du Pays Interrégional Bresle Yères est sa capacité à retrouver une dynamique économique. En effet,

⁴ Les calculs démographiques ont été réalisés sur la période 2017-2025, soit 18 années puis glissés sur la période 2020-

2038 pour tenir compte de la date d'approbation du document.

entre 2006 et 2011, l'évolution des emplois a été négative avec une perte sèche de près de 1 000 emplois avec une diminution encore plus forte des actifs ayant un emploi.

De plus, le nombre d'emplois disponibles à l'extérieur du territoire a encore plus baissé. La possibilité pour un actif du Pays de trouver un emploi à l'extérieur (Vimeu, Dieppe, etc.) est moindre que celle d'en trouver un sur le Pays. En clair, le Pays devra demain, plus encore qu'aujourd'hui, compter sur ses propres forces.

L'enjeu de renforcer la capacité de développement du Pays Interrégional Bresle Yères apparaît aussi important que celui de préserver les qualités naturelles et patrimoniales de ses espaces.

► **Assurer la cohérence des secteurs d'urbanisation (logements des équipements et/ou services)**

La reconnaissance de l'armature urbaine porte conséquences quant aux politiques relatives :

- Au maillage du territoire par les équipements et services de transports-déplacements ;
- Au maillage du territoire par les équipements et services collectifs ;
- A la distribution des logements, et notamment des logements à produire.

Conséquences sur les politiques liées aux équipements et services collectifs

L'objectif d'ensemble est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation de la population et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs.

L'appréciation de la notion de « juste proximité » est dépendante de la taille et du rayon de chalandise des équipements.

Dans ce cadre, des objectifs sont définis :

- Les équipements collectifs liés à l'administration générale, les grands équipements, les principaux services et commerces l'éducation-formation, la santé, les loisirs-sports-culture, qui sont d'ampleur et d'intérêt à l'échelle du Pays sont localisés

au 1^{er} ou au 2^{ème} niveau, dans un équilibre entre polarités ;

- Les pôles de proximité seront dotés des équipements et services collectifs d'ampleur et d'intérêt intercommunal ;
- Chaque commune peut, dans le souci du respect de l'équilibre entre équité territoriale et efficacité de la desserte, être lieu d'implantation des équipements/services collectifs et équipements commerciaux de proximité.

Ce qui vaut pour les équipements publics ci-dessus mentionnés vaut aussi comme guide d'actions pour les équipements commerciaux.

Le SCoT retient également l'idée d'une trame numérique, en cohérence avec les 2 Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN)⁵ des départements de la Somme et de la Seine-Maritime (actions en cours), destinée à irriguer avec du haut débit les grandes zones d'activités, les pôles urbains et les principaux sites touristiques.

Conséquences pour les politiques relatives au logement

Le développement de l'offre d'habitat résulte de la combinaison dans l'espace et dans le temps des dynamiques d'offre et celles de la demande, et des actions publiques ou privées.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affirme l'objectif de « mieux orienter l'offre afin qu'elle contribue à un fonctionnement tout à la fois efficace et équitable des différents segments du marché du logement (parcours résidentiels) ».

Pour répondre aux enjeux de l'ambition démographique et aux perspectives annoncées, l'accent sera particulièrement mis sur l'adaptation des politiques d'offre aux trois nécessités suivantes :

- Celle du vieillissement des populations d'où l'aspect logement (diversité de l'offre) et les services de maintien à domicile ;
- Celle du nécessaire rajeunissement avec une offre significative en petits logements financièrement accessibles ou en logements locatifs, notamment pour les

⁵ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme a été adopté le 21 novembre 2011, celui de la Seine Maritime le 2 juillet 2012.

jeunes et les jeunes ménages d'actifs issus ou attirés par le territoire ;

- Celle d'une mixité sociale et territoriale plus forte avec le rééquilibrage et le renforcement de l'offre de logement social en cohérence, pour tendre vers les objectifs de la loi SRU⁶, avec l'offre de services et de transports collectifs existante ou à venir.

Comme pour les services et équipements, le SCoT renforce l'armature urbaine en définissant la répartition des nouvelles résidences principales entre le pôle principal, les pôles secondaires, les pôles relais, les pôles de proximité et les autres communes rurales.

Le principe proposé pour cette répartition sera de permettre aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine (Pôle principal) et 2 (Pôles secondaires) de se développer pour conserver leurs capacités de cohérence habitat-services, tout en permettant aux communes rurales un développement raisonnable.

	Résidences principales 1999	Résidences principales 2014	Part de l'évolution 1999-2014	Objectif de participation aux objectifs de résidences principales
1 - Pôle principal	7 350	7 313	-2%	26%
2 – Pôles secondaires	2 814	2 888	4%	13%
3 - Pôles relais	3 804	3 904	5%	15%
4 – Communes rurales	10 821	12 716	93%	47%

Le DOO définira également une répartition de cette nouvelle offre par Communauté de Communes avec une indication particulière pour les communes du pôle littoral.

► **La maîtrise de la consommation des espaces pour l'habitat : répartition des logements et densification des espaces déjà urbanisés**

De 2002 à 2011, 40,2 hectares ont été consommés par an toutes vocations confondues. Cette consommation d'espaces s'est traduite par une augmentation de **+ 9,4 % des espaces urbanisés**.

⁶ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. L'article 55 impose

Au vu des besoins en logements mis en perspectives et sans modification des pratiques d'urbanisme et des modes d'urbanisation du territoire Bresle Yères, la tendance de consommation globale pour les résidences principales serait de plus de 700 hectares au total sur la durée du SCoT (18 années).

Le SCoT définit l'objectif d'une limitation de la consommation foncière en confortant l'armature urbaine, en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements et les espaces nouveaux pour l'accueil et le développement des activités.

Il fixe l'objectif de densifier le tissu urbain, de recomposer la ville sur elle-même. Il entend ainsi promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines et de modes d'occupation du territoire qui favorisent l'accès aux transports collectifs et la vie sociale au sein d'une dynamique urbaine.

Dans cet esprit, le PADD énonce le principe général d'une **limitation de la consommation foncière au minimum -53% des consommations observées sur la période 2002-2011**, pour une période prescrite du SCoT de 18 années. Ainsi, l'évaluation au bout de 6 années représente un point au tiers du parcours. Ce principe est un élément socle de l'ensemble du projet à partir duquel les autres orientations se déclinent.

► **Des principes et conditions pour les extensions urbaines**

Au plan paysager, les bourgs et les villages, grâce aux caractéristiques typiques de leurs formes urbaines et historiques, participent à la qualité du cadre de vie. Mais les paysages des franges urbaines, bousculés par la non-cohérence des urbanisations, sont aujourd'hui fragilisés.

Les lotissements et les zones d'activités ou touristiques ont cerné les noyaux anciens, sans toujours le souci de l'accroche urbaine, de la cohérence des continuités et des formes urbaines, souvent au détriment d'un fonctionnement rationnel.

L'urbanisation doit retrouver la logique de valorisation d'un cadre urbain fonctionnel et agréable :

- En incitant à la valorisation des dents creuses dans les centres-villes et les bourgs,

aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

- voire dans les principaux hameaux (dont les conditions seront à définir dans le DOO),
- En limitant l'urbanisation le long des voies, et en mettant en scène les entrées de ville,
 - En préservant des coupures d'urbanisation,
 - En privilégiant des formes urbaines peu consommatrices d'espaces,
 - En créant des accroches sur les centres bourgs existants en préservant leur identité et leur qualité patrimoniale et, en valorisant les silhouettes urbaines en harmonie avec les structures paysagères majeures,

- En instaurant des limites urbaines s'appuyant sur des éléments paysagers, et en favorisant leur lisibilité,
- En maillant les voies futures avec les voies existantes et en les hiérarchisant et en les intégrant aux espaces publics en général.

Au plan des volumes, et parce que l'enjeu d'économie de l'espace constitue l'un des enjeux majeurs du territoire, le DOO définira un volume global maximal d'extensions urbaines autorisées au titre du SCoT, en cohérence avec l'objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles.

CHAPITRE B - UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS QUI REPOSE SUR LA VALORISATION ET LA DIVERSIFICATION DE SES SAVOIR FAIRE ET ATOUTS

Le PADD du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères porte une ambition d'ensemble pour l'Aménagement et le Développement Durables de son territoire afin de valoriser simultanément ses atouts et dynamiques propres.

LES AMBITIONS ET LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Le territoire demeure très industriel avec une part des emplois industriels bien supérieure à la moyenne et, on peut penser que la plupart des gros « accidents » (fermeture de très grandes entreprises) est derrière nous. Le potentiel touristique est indéniable, à la condition de rassembler le littoral et le sud du territoire pour proposer aux clientèles touristiques une offre la plus complète et la plus attractive possible. Le panel des activités se diversifie encore avec les services et commerces nécessaires aux familles et une agriculture encore très présente.

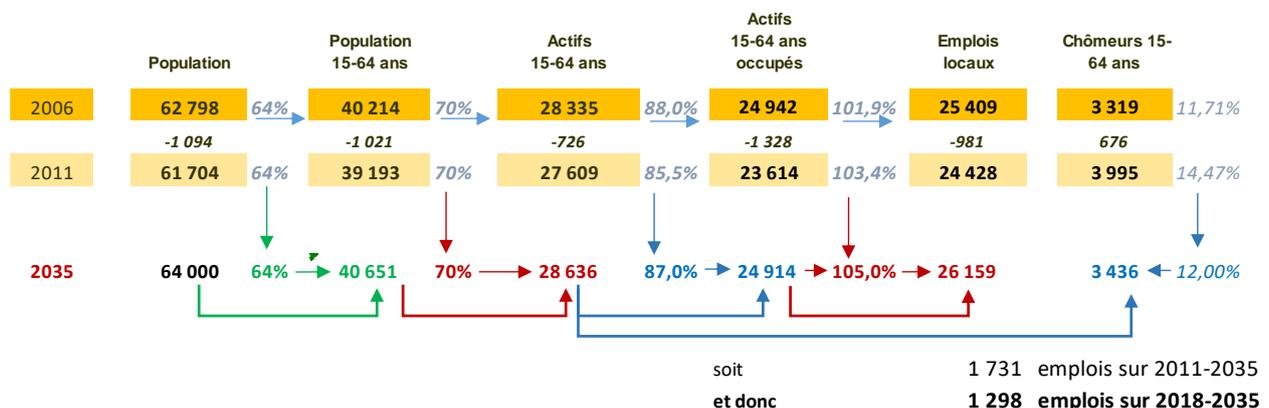
L'enjeu de diversification du développement paraît donc évident, et se trouve être d'autant plus important qu'il se combine avec l'enjeu d'une reprise de la dynamique démographique.

Le PADD définit alors deux principes pour quantifier son ambition en matière de création d'emplois :

- Le maintien des grands équilibres : la part des actifs à 64% de la population totale avec un taux d'activités de 86%,
- L'arrêt de la progression du chômage et le quasi retour à la situation de 2006.

En cohérence avec la perspective démographique, le PADD définit une prospective du nombre d'emplois nécessaires de la manière suivante :

Les enjeux d'équilibres socio-économiques « population – emplois » et le volume des emplois (créer environ 1.300 emplois sur la période des 18 années définie) commandent une stratégie de création d'emplois multi thématiques et de diversification des emplois par la valorisation des ressources et des savoir-faire.



Dans ce cadre ambitieux défini en cohérence avec les perspectives économiques, le **PADD vise plusieurs objectifs complémentaires** :

- Conforter les points forts du système productif industriel,
 - En développant un dispositif d'accueil et de développement des activités industrielles,
 - En favorisant la création d'entreprises innovantes par la proposition d'outils adaptés (par exemple hôtels d'entreprises, pépinières dédiées, ...)⁷,
 - En développant la formation de haut niveau, notamment appuyée sur les activités de recherche déjà présentes,
 - En valorisant la proximité des infrastructures autoroutières A28 et A29 pour le développement d'activités logistiques ou pour celui des activités industrielles pour lesquelles cette proximité représente une nécessité,
- Renforcer les activités touristiques en valorisant mieux l'attractivité littorale et en créant des compléments de séjours dans la partie sud du territoire,
- Renforcer les services et les activités nécessaires à la vie quotidienne des habitants, tout en renforçant les fonctions urbaines des polarités. À ce titre l'artisanat constitue à la fois un facteur d'animation des communes rurales et un gisement d'emplois diffus sur le territoire peu délocalisable. Il nécessite des capacités d'accueil et de développement bien réparties sur le territoire.
- Développer des activités agricoles pour la production et la valorisation de produits, avec un accent particulier pour ceux destinés aux circuits courts.

⁷ Hors compétences SCoT

LA VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE INDUSTRIELS

L'activité industrielle occupe une place majeure pour le Pays Interrégional Bresle Yères avec 37% des emplois en 2011.

Le PADD place donc en tête de ses préoccupations le renforcement de l'activité industrielle.

Pour cela, il retient l'objectif de renforcer les conditions d'accueil et de développement des activités industrielles, et notamment celles qui constituent un foncier adapté.

► Le besoin en foncier d'activités

En termes de volumes, le PADD quantifie les surfaces de zones d'activités nécessaires.

Sur les 24 428 emplois recensés en 2011, environ 46% des emplois (dont 37% d'emplois industriels) sont implantés en zones d'activités économiques (ZAE).

Si cette proportion était respectée (considérant cette part comme le niveau à maintenir en raison de l'enjeu de maintien de l'industrie), environ 46% des 1.369 nouveaux emplois devraient y être implantés, soit environ 600 emplois sur une période de 18 ans.

Ainsi, avec l'application d'un coefficient de « souplesse » commerciale de 25%⁸, et prévoyant les surfaces nécessaires pour le déplacement des activités dont le développement est contraint par les périmètres d'inondabilité présents dans les vallées, le PADD du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères identifie un besoin d'une centaine d'hectares environ que le Document d'Orientations et d'Objectifs pourra localiser et encadrer, en prenant en compte les enjeux d'équilibres territoriaux et en les pré-qualifiant.

À cela, il faudra ajouter les hectares nécessaires à la relocalisation des activités existantes c'est-à-dire celles :

⁸ Coefficient communément admis pour avoir une offre qui corresponde à la diversité du marché et répondant à la nécessité de disposer d'un stock de foncier d'avance.

- insérées dans le tissu freinant leur développement,
- implantées dans des zones de risques interdisant tout développement.

Le DOO définira le potentiel foncier nécessaire, **en distinguant les disponibilités actuelles, les espaces de friches à remobiliser et les nouvelles surfaces complémentaires si nécessaire.**

Au plan qualitatif, le constat d'une offre en foncier économique vieillissante, pas assez lisible et assez morcelée, milite pour une clarification qui permettrait de gagner en attractivité. Simultanément, l'observation a fait apparaître des stratégies très offensives de la part de pôles voisins potentiellement concurrents, notamment au plan commercial.

► **La stratégie du SCoT pour la mise en œuvre d'un dispositif global d'accueil et de développement des activités industrielles**

Le dispositif d'accueil et de développement des zones d'activités a été construit pour une triple finalité :

- Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative, répondant aux besoins des entreprises (notamment en termes d'infrastructures, d'aménagement et de lisibilité) ;
- Assurer un développement économique harmonieux sur le territoire en proposant des capacités d'accueil d'activités sur son ensemble ;
- Limiter l'étalement économique et le mitage économique, limiter les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver les espaces ruraux mais également des espaces de développement à plus long terme.

Dans ce contexte, le SCoT affirme son intérêt pour un dispositif « étagé » pour l'accueil et le développement des entreprises en fonction de leurs besoins et pour mailler le territoire dans son ensemble, avec :

- La réaffirmation de l'intérêt des grandes zones pour le développement des services aux entreprises (Très Haut et Haut Débit Internet, garage, immobilier

public, hôtels ou crèche d'entreprises, villages d'entreprises par exemple) et la qualité environnementale des aménagements,

- La confirmation de la zone du Gros Jacques, nouvellement rebaptisée « Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime »,
- L'identification d'une opportunité au sud, à Aumale en prenant en compte la nécessité de préservation de l'environnement;
- Le confortement des zones d'activités de niveaux secondaires (niveau intercommunal) comme par exemple la zone d'activités située à la sortie de Blangy-sur-Bresle direction Monchaux ;
- Le développement des petites zones rurales de proximité pour les artisans souhaitant se développer dans leurs communes ou à proximité immédiate ;
- La possibilité d'autoriser le développement d'activités non nuisantes au sein du tissu urbain.

La mise en œuvre de ce schéma devra respecter au minimum les principes d'accessibilité et de qualité environnementale suivants :

- Un principe d'accessibilité et de desserte haut débit : les principales zones devront bénéficier d'une desserte en Haut Débit voire Très Haut Débit.
- L'ensemble des zones de niveaux 1 et 2 devra bénéficier des conditions de desserte routière optimum, c'est à dire bénéficier d'une grande proximité avec les infrastructures routières principales.
- Un principe de qualité environnementale et d'insertion paysagère.

Les sites d'activités devront être conçus, aménagés voire réaménagés dans une démarche exigeante de qualité paysagère, urbaine et architecturale, de façon à prendre en compte les milieux environnants (humain et naturel). Leur intégration paysagère devra être soignée. L'organisation et les formes d'aménagement retenues devront permettre

une gestion raisonnée des espaces d'activités et leur management environnemental.

Les nouvelles constructions devront soignées en termes de consommation d'énergie ou de matière, de recyclage, de gestion des eaux pluviales à la source.

LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES EN COMPLETANT L'OFFRE LITTORALE PAR DES COMPLEMENTS DE SEJOURS DANS LA PARTIE SUD DU TERRITOIRE

Le Projet SCoT affirme la dimension touristique de son développement en plaçant les activités touristiques comme priorité économique.

Cette ambition se traduit par l'application de 2 principes directeurs :

- Définir et mettre en œuvre un projet global de développement touristique qui rassemble et valorise les atouts de la partie littorale comme ceux du sud du territoire,
- S'inscrire dans la dynamique des grandes destinations situées à proximité (Côte Picarde - Baie de Somme, côte d'Albâtre) pour profiter de clientèles plus larges et renforcer la notoriété et la capacité d'attractivité du territoire.

Le PADD définit le projet de développement touristique suivant les 4 axes suivants :

- Le renforcement du tourisme balnéaire, à partir des stations existantes, avec la valorisation des spécificités de chacune des « stations » actuelles (Port du Tréport, funiculaire, ...).
- Confortement du tourisme culturel avec la valorisation des patrimoines avec :
 - o Le patrimoine verrier reconnu comme le fil conducteur pour la Vallée de la Bresle comme pour la vallée de l'Yères à travers la route du Verre et des vitraux. Une collaboration est souhaitée

avec les industriels de la « Glass Vallée ». Un site complémentaire d'interprétation du patrimoine verrier est porté au niveau du Pays.

- o La valorisation des patrimoines historiques, avec les thématiques « Découvertes des patrimoines identitaires » et le patrimoine vernaculaire.
- La montée en puissance du tourisme sports et nature, avec :
- Le développement de l'offre d'itinérance en y incluant la valorisation de l'itinéraire « voie douce » Dieppe – Baie de Somme⁹ (pistes cyclables en fond de vallées), avec par exemple la promotion du vélo électrique, et en renforçant les relations nord-sud entre littoral et sud du territoire par une offre d'itinéraires adaptés aux modes pédestres et vélos, et équestres.
- la découverte des grands paysages (falaises, plages, vallées et rivières).
- La mise en valeur du patrimoine forestier avec notamment la valorisation de la forêt d'Eu.
- La valorisation des rivières, étangs et des plans d'eau (et les activités de pêches, nautiques, ...).
- le développement de la thématique « Ressourcement/ Bien-être ».
- Le renforcement de l'offre d'hébergement et l'offre de services associés, et notamment la signalétique et la communication, l'accessibilité numérique, l'accessibilité handicapés, ...

⁹ Voir le Plan Vélo « Baie de Somme ». L'opération mise en œuvre par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard en est aujourd'hui à sa 6ème

phase de réalisation. Deux tronçons sont en projet sur le territoire concerné par le SCoT

De nombreux projets de développement et d'aménagements touristiques traduisent cette ambition. À ce titre, nous pouvons notamment citer :

Localisations	Natures / types/vocations
Ault	Projet du Site du Moulinet
Beauchamps	Projet de création d'une station verte au Lieu Dieu
Criel-sur-Mer	Projet d'implantation d'un Golf
Eu	Projet d'un site Accrobranches dans la forêt d'EU
Eu - Mers - Le Tréport	Confortement de l'aérodrome
Le Tréport	Projet de création de Marina
Nesle-Normandeuse	Projet de Centre d'interprétation du patrimoine verrier par la réhabilitation d'une ancienne verrerie en complémentarité avec l'offre existante
Woignarue	Création de Résidences touristiques
Vallée de la Bresle	Projet d'une « Station nature » de la Bresle
	Projet d'une liaison en continuité de la voie verte Longpré – Oisemont - Rambures.
	Projet d'une voie douce entre Gamaches et Aumale, dans le prolongement de la requalification du chemin des étangs entre Le Tréport et Gamaches.
Littoral	Circuits de découverte sur le patrimoine architectural balnéaire
Pays Interrégional Bresle-Yères	Suite du « chemin vert » Dieppe ↔ Eu
	Itinéraire touristique en continuité et vers circuit Baie de Somme
	Développement d'activités ludiques et interactives
	Création d'un circuit de découverte à partir du littoral sur le thème de la vallée préservée et son petit patrimoine rural
	Chemin historique du Pays Interrégional Bresle Yères : itinéraire permettant de découvrir l'histoire du territoire, et notamment le secteur d'Eu autour du château, de la forêt, de Louis Philippe et de la famille d'Orléans
	Renforcement de la ligne Le Tréport – Abbeville

LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET LA DIVERSIFICATION DE SES PRODUCTIONS

L'activité agricole représente une activité économique à part entière. Ayant bien compris cela, le SCoT souhaite préserver ses conditions d'exploitation et définit pour cela l'objectif d'équilibre entre le développement urbain et l'exercice des activités agricoles et sylvicoles, tout en préservant la qualité des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains.

À ce titre, le PADD identifie l'enjeu de protection des espaces agricoles auxquels le SCoT devra répondre, en coordination étroite avec les acteurs du monde agricole et sylvicole concernés, soit :

- Prévenir les conséquences de la mutation de certains espaces agricoles en espaces urbanisables : il s'agit notamment de préserver la fonction agricole des espaces agricoles associés aux sièges d'exploitations et de maintenir l'accessibilité des parcelles ;
- Conforter l'agriculture et la sylviculture en tant que filières économiques : le PADD du SCoT souhaite renforcer les conditions d'activités, en aidant à la mise en place des circuits courts, en engageant la structuration d'une filière sylvicole, organisée par exemple autour de la création d'une plateforme forestière et d'une filière bois-énergie ;
- Le projet SCoT veut également valoriser l'agriculture biologique compte tenu de sa plus-value (diversification, création d'emplois, développement du circuit court, limitation des pollutions diffuses...).
- Favoriser le maintien et l'installation des exploitants agricoles et notamment des jeunes, issus du territoire ou non. L'installation de jeunes exploitants agricoles sera recherchée et favorisée pour répondre à la problématique de reprise dans un contexte de vieillissement des chefs d'exploitation ;
- La limitation du volume d'espaces agricoles devenant constructibles : au-

delà de l'objectif de réduction de la consommation foncière, le PADD affiche des principes qui guident l'urbanisation, notamment le renouvellement urbain et la lutte contre le mitage et l'urbanisation diffuse.

Par ailleurs, en concertation avec les acteurs concernés, le SCoT prend en compte les espaces agricoles dans l'élaboration de la « Trame Verte et Bleue » en leur attribuant la fonction de relier les espaces naturels entre eux.

LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS DES SERVICES, DES COMMERCE ET DE L'ARTISANAT POUR REPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS DE LA POPULATION

La qualité de vie quotidienne des habitants en même temps que le bon fonctionnement du territoire répond à deux objectifs complémentaires :

- La juste proximité qui garantira l'accessibilité de tous aux services,
- La limitation des déplacements par le rapprochement des services, des commerces et de l'habitat.

Les services à la personne constituent un thème central du projet et donc de la vision prospective car ils constituent l'une des composantes essentielles de la « juste proximité », comme condition essentielle de l'équité sociale et territoriale en même temps qu'ils renforcent l'attractivité du territoire.

S'inscrivant dans cette double logique, la stratégie du Pays Interrégional Bresle Yères associe une approche par public, qui permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque tranche d'âge et de chaque groupe social, et une approche de prise en compte des spécificités de chaque partie de son territoire tout en développant le lien social intergénérationnel (Cf. Infra chapitre C).

Les polarités urbaines seront destinataires des créations des services, avec une logique de renforcement et de mutualisation.

L'activité artisanale revêt à la fois une importance économique et, par sa diffusion territoriale, une importance de dynamique induite à l'intérieur des bourgs et villages ; le PADD reconnaît son caractère essentiel pour la vie du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les perspectives démographiques permettent d'anticiper le potentiel de développement pour de nombreux métiers artisanaux, dont notamment :

- La réhabilitation de logements existants ou la construction de logements neufs,
- Les évolutions attendues dans le domaine énergétique revendiquées par le Grenelle de l'Environnement et la feuille de route du gouvernement sur la transition énergétique,
- Les transformations agro-alimentaires (cf. renforcement de l'agriculture).

Pour ces raisons, le SCoT revendique la stimulation et l'assistance au développement des activités artisanales selon trois axes :

- Le maintien ou le développement des établissements dans le tissu urbain quand leurs conditions d'exploitation sont compatibles avec un cadre résidentiel, pour maintenir la mixité des fonctions et l'animation urbaine.
- Les capacités d'accueil en zones d'activités de niveau communal ou communautaire, en fonction de l'importance des activités et leur échelle d'intérêt territorial.
- Le soutien aux initiatives de renforcement et de mutualisation des formations initiales ou continues : les besoins de formation à définir en fonction des gisements d'emplois identifiés pourront faire l'objet d'un travail avec les territoires limitrophes pour la mise en place de dispositifs de

formation dans une logique inter académique.

L'impact du **commerce** est essentiel à plus d'un titre : attractivité des pôles urbains, proximité pour les habitants, création d'emplois.

Ainsi, les commerces constituent un gisement d'emplois important que le Pays Interrégional Bresle Yères ne peut négliger, simultanément à sa volonté d'équilibrer les modes de consommation dans une logique de liberté de choix pour les familles.

Dans ce cadre défini, le PADD a défini deux ambitions pour le territoire du Pays :

- Le renforcement de la qualité de vie quotidienne des habitants,
- Le bon fonctionnement du territoire avec deux objectifs complémentaires :
 - La juste proximité qui garantira l'accessibilité de tous aux commerces de tous types (comme aux services),
 - La limitation des déplacements par le rapprochement des commerces- services et de l'habitat.

Pour cela, le SCoT définit une répartition chiffrée des nouvelles résidences principales qui permettra de diminuer la distance moyenne de déplacements des habitants vers les emplois et vers les commerces et services :

- L'accent est d'abord mis sur le niveau 1 de l'armature urbaine,
- Puis sur le niveau 2 de l'armature urbaine,
- Sur le niveau 3 de l'armature urbaine ,
- Et enfin sur la partie « sous influence » des niveaux 1, 2 et 3, des communes de niveau 4 de l'armature urbaine.

CHAPITRE C - UNE QUALITE D'ACCUEIL DURABLE DES HABITANTS PAR UN AMENAGEMENT ECONOMIQUE EN RESSOURCES

L'ENJEU D'UN ACCUEIL DURABLE DE LA POPULATION

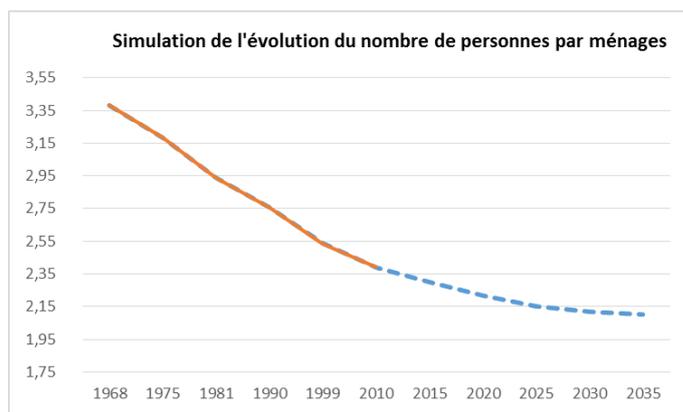
Ce troisième chapitre concerne l'exigence de la qualité de vie des habitants du territoire interrégional Bresle Yères et des services au titre d'aménités quotidiennes.

► Le besoin en logements

Les perspectives démographiques retenues par le SCoT sont donc une population de 64.000 habitants à l'horizon de 18 années..

Compte tenu de l'évolution du nombre de personnes composant en moyenne chaque ménage, le nombre de ménages nouveaux mis en perspectives à l'horizon de 18 ans doit tenir compte de la tendance d'évolution de la taille des ménages.

Sur la question de la taille des ménages, le PADD fait une hypothèse à partir des 2 constats suivants :



¹⁰ Il s'agit d'une augmentation brute du Parc de nouvelles résidences principales et non d'un besoin de constructions neuves. Les réponses à apporter seront la somme des politiques de constructions neuves, de réhabilitation de logements vacants, voire de transformation de bâtis existants avec changement de vocation.

- La taille des ménages diminue très régulièrement depuis 1968,
- Malgré une apparente tendance à poursuivre cette diminution, le SCoT fait l'hypothèse de son ralentissement aux abords du seuil des 2 personnes par ménage.

Le SCoT retient donc l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de **2,095 personnes / ménage à l'horizon de 18 ans.**

La perspective démographique retenue, soit le seul maintien de la population à son niveau actuel devrait donc entraîner, sous l'effet du desserrement des ménages, un besoin de résidences principales égal à 3.000 pour les 18 prochaines années.

Le SCoT retient la perspective d'un besoin pour l'accueil des nouveaux ménages à 3.000 nouvelles résidences principales¹⁰ pour couvrir les besoins sur 18 années.

(Pour mémoire, le scénario tendanciel de poursuite de la baisse démographique aurait mis en perspective un besoin de 2.000 nouvelles résidences principales, rendues nécessaires exclusivement par le desserrement des ménages).

Par ailleurs, l'objectif de maintien de l'indice jeunesse, soit le maintien des moins de 20 ans¹¹ commandera la production de logements adaptés aux besoins des 20-45 ans, cible à renforcer pour l'offre de logements.

Le Projet SCoT tient compte de'un phénomène important en matière de

¹¹ Voir page 16 –le § « L'objectif central : le maintien de la part des moins de 20 ans

logements qui combine attractivité touristique et valorisation du patrimoine.

Ainsi, la production de résidences secondaires, si elle constitue un potentiel de clientèle touristique supplémentaire, pourra correspondre à un manque à gagner si le phénomène n'est pas anticipé.

Le volume de résidences secondaires pourrait s'élever à environ 40 % à 45% du besoin de résidences principales.

Le volume global de logements ainsi mis en perspectives par le SCoT s'élève alors à 4.300 logements sur la période de 18 années d'application du SCoT.

LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

La stratégie de renforcement et d'amélioration de l'offre d'habitat s'inscrit dans une logique de renforcement des pôles et d'équilibre avec les communes rurales.

► Principe général : favoriser la diversité de l'offre pour renforcer l'attractivité du territoire en favorisant les parcours résidentiels de tous les habitants

Dans le cadre quantitatif défini précédemment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affirme l'objectif de « mieux orienter l'offre afin qu'elle contribue à un fonctionnement tout à la fois efficace et équitable des différents segments du marché du logement » et donc qu'elle renforce la capacité à attirer et/ou à retenir la population et notamment celles des jeunes actifs.

L'ambition démographique, en se fixant comme but la stabilisation de la population et en prévoyant un ralentissement du phénomène de desserrement (diminution du nombre de personnes par ménage), devra se traduire par la création ou la remobilisation d'environ 3.000 résidences principales pour les 18 prochaines années.

À côté des résidences principales, le parc se compose de résidences secondaires et de logements vacants.

Bien que la part des résidences secondaires reste stable, l'importance du phénomène pour les communes littorales (90% du parc des résidences secondaires y est concentré) obligera sa prise en compte de la part du DOO.

La vacance est un phénomène difficile : le taux globalement observé correspond à celui régional mais avec une accélération du phénomène depuis 2006 (755 nouveaux logements vacants entre 2006 et 2011).

Pour répondre aux enjeux de l'ambition démographique et aux perspectives retenues, l'accent sera particulièrement mis sur l'adaptation des politiques d'offre aux cinq nécessités suivantes :

- L'émergence d'une véritable politique foncière ;
- L'accueil des jeunes ménages et des ménages d'actifs ;
- La prise en compte du vieillissement des populations ;
- La mixité sociale ;
- L'évolution du parc existant.

► Renforcer la capacité d'accueil des jeunes ménages, des jeunes, issus du territoire ou venus de l'extérieur

La réalisation de la perspective retenue passe par le renforcement de l'offre d'accueil en direction des ménages d'actifs et notamment de ceux en âge d'avoir des enfants, qu'ils soient issus du territoire du Pays ou qu'ils s'agissent d'actifs venus de l'extérieur.

Il s'agira donc de diversifier le parc en développant une offre significative de logements adaptés à ces publics et notamment de petits logements financièrement accessibles ou en logements locatifs.

La cohérence (proximité) avec l'offre de transports publics et avec l'offre de services devra constituer l'un des critères majeurs de leur localisation.

► Renforcer la diversité des solutions de logements proposées aux personnes âgées

Le SCoT a l'ambition de favoriser la logique de parcours résidentiels pour les personnes âgées, avec deux axes de progrès (pour renforcer les actions déjà entreprises dans ce sens) :

- La diversification de l'offre ;
- Le renforcement des outils et des conditions du maintien à domicile.

► Renforcer la mixité sociale

Une mixité sociale et territoriale plus importante avec le rééquilibrage et le renforcement de l'offre de logements aidés, pour tendre vers les objectifs de la loi, en cohérence avec l'offre de services et de transports collectifs existante ou à venir.

► Utiliser une partie du parc des logements vacants (favoriser l'évolution du parc existant et son adéquation au marché)

Entre 2006 et 2011, la vacance¹² n'a jamais autant progressé sur tous les territoires du Pays qu'auparavant : 755 unités en plus dont +381 en CC Bresle Maritime et +205 en CC Blangy. A noter que la grande majorité des logements vacants se trouvent à proximité des commerces et des services, dans les centres villes.

Il est vraisemblable que seule une partie de ces logements est mobilisable (hors d'état en ruine ou hors de situation empêchant formellement une remise sur le marché).

Par ailleurs, certains de ces logements ne sont pas considérés comme vacants par les propriétaires et sont en fait surtout des locations saisonnières non déclarées.

Considérant que le pourcentage de logements vacants va croissant (il a atteint

environ 7% en 2012, soit environ 2.500 unités), **le SCoT considère qu'environ 30% de ces logements¹³, soit 750 logements vacants sont potentiellement mobilisables.** Il définit alors l'objectif de remobilisation de 750 logements soit environ 25% des 3.000 résidences principales à produire.

Au vu du diagnostic, il est prioritaire de concentrer les efforts sur les logements inoccupés de longue date, les logements vacants depuis moins de 3 ans étant susceptibles de ne nécessiter qu'une action publique modérée.

► La rénovation thermique

En cohérence avec la loi, le SCoT s'intéresse à la question de la rénovation thermique des logements et sur la remobilisation du parc ancien.

Le SCoT retient la stratégie globale sur le parc ancien privé, avec les objectifs suivants :

- Réduire la consommation énergétique des foyers,
- Améliorer le cadre de vie,
- Diminuer l'empreinte écologique,
- Réhabiliter les logements anciens,
- Faire émerger une politique foncière,
- Mettre en œuvre d'un programme de développement des logements avec le double objectif de renforcement des pôles et d'équilibre avec les communes rurales.

Préalablement à la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur les dispositifs existants (ANAH¹⁴, Picardie Pass Rénovation, Habitat et Développement Groupe Interrégional), le SCoT définira dans le DOO des objectifs opérationnels et les outils d'urbanisme adaptés pour la mise en œuvre de cette orientation.

¹² Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;

- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple des logements très vétustes...).

¹³ Hypothèse moyenne à discuter et à valider ou corriger par les élus.

¹⁴ Agence nationale de l'habitat

LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE ET VERS/DEPUIS L'EXTERIEUR

Les travaux sur la mobilité réalisés dans le cadre du schéma de services ont identifié 5 enjeux :

- Le manque d'offre et/ou de régularité de transports en commun dans le sud et le nord-ouest du territoire,
- L'effet « réseau » de transport faible, étant donné le manque de correspondances possibles dans le sud et le nord-ouest du territoire,
- La sous-utilisation des solutions de transports qui existent,
- L'absence de solutions de transports à la demande sur un ensemble de certaines communes à l'est du territoire,
- L'existence de problèmes de mobilité.

Les réflexions complémentaires lors de l'élaboration du SCoT ont permis de déterminer des stratégies de principe et des grandes orientations.

S'agissant des mobilités internes au territoire comme vers ou depuis l'extérieur, le SCoT promeut 3 principes directeurs :

- Un principe de « juste proximité » :
Le SCoT veut mettre en avant **le principe de juste proximité**, soit le principe de proposer à chaque famille où qu'elle se trouve sur le territoire, les services, commerces, loisirs dont elle a besoin. Celle-ci ne revient pas à tout faire partout, mais justement à bien gérer le maillage du territoire par les commerces et services dans une logique de mobilité facilitée.
- Un principe d'intermodalité :
La diversité des origines et des destinations, la nécessaire massification des flux, la recherche de la plus grande cohérence des réseaux, l'émergence des modes doux et des modes alternatifs (autopartage, co-voiturage) et le souci constant de valoriser au mieux

l'organisation des transports collectifs, commandent le maximum d'interconnexions des réseaux dans **une logique d'intermodalité** qui favorise la productivité – rentabilité de chaque mode et de chaque tronçon des réseaux.

- Un principe de transversalité géographique :

Selon ce principe, la cohérence devra être recherchée au plan territorial avec les territoires voisins.

Ces 3 principes s'accompagnent de 3 grandes orientations développées ci-dessous.

► L'identification d'un schéma structuré des infrastructures

Le SCoT identifie les 4 grandes priorités suivantes, en cohérence avec, le cas échéant, les plans locaux de déplacements¹⁵ :

- La mise en valeur de l'épine dorsale nord-sud, tant pour le mode routier (transports collectifs) que pour le mode ferré (l'infrastructure existe mais sa valorisation reste à réaliser) ;
- Le renforcement de la liaison vers ou depuis le Vimeu, pour consolider les « résonances » industrielles et améliorer leurs capacités de partenariats ;
- Le renforcement de la liaison avec la vallée de l'Yères, dans une logique est-ouest qui doit aller au-delà des limites du Pays ;
- L'amélioration de l'accès vers l'autoroute (A29, A28), et notamment celui à l'ouest du territoire qui rejoint la vallée de l'Yères.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs définira un schéma structuré des infrastructures permettant la mise en œuvre des liaisons définies ci-dessus.

¹⁵ Cf. l'initiative de la CC Bresle Maritime

► **L'optimisation des transports collectifs, en lien avec l'armature urbaine, et les services associés**

Les transports collectifs jouent un rôle essentiel en matière de proximité. Le PADD les place donc au centre de sa stratégie de renforcement du cadre de vie et de la qualité urbaine.

Le PADD se donne pour objectif de développer et d'optimiser l'offre des transports collectifs, en répondant à deux objectifs :

- **Assurer la fluidité et la rapidité des relations internes**, en privilégiant les transports durables et le développement d'un système de transport partagé, collectif et multimodal – c'est-à-dire associé aux modes doux locaux –et à l'usage permanent organisé à partir et vers les polarités urbaines en jouant avec leurs différents niveaux.
- **Renforcer la mobilité vers et depuis les territoires limitrophes**, avec en priorité les liaisons avec le Vimeu industriel, la circulation littorale vers et depuis l'est (Baie de Somme) et l'ouest (Dieppe notamment).
- **Prendre en compte les besoins de mobilités des publics cibles, et notamment des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, jeunes et jeunes ménages ...**

L'effort sur les transports collectifs sera soutenu par la valorisation des espaces urbains publics associés. La proximité entre les arrêts et les commerces et services sera recherchée et valorisée, voire la « mise en scène » par des aménagements urbains adaptés.

Le SCoT réaffirme les rôles particuliers de l'axe nord-sud et des 3 Villes Soeurs, de Blangy et d'Aumale qui présentent des outils et équipements pour l'alternative du co-voiturage.

L'ensemble de ces objectifs répond également aux objectifs nationaux et environnementaux de lutte contre les

émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques.

► **La montée en puissance des modes doux, en faisant le lien entre mobilités quotidiennes et mobilités touristiques**

Sur la base des grands enjeux classiques confirmés, le SCoT retient les axes suivants :

- Favoriser les déplacements cyclistes et pédestres par des équipements adaptés (parking relais, pistes cyclables en mode protégé, espaces publics de qualité), en associant mobilité touristique et mobilité résidentielle,
- Améliorer le stationnement et le jalonnement pour les vélos, pour renforcer la capacité de desserte des équipements intercommunaux, des sites, et des principales destinations qu'elles soient quotidiennes (pour les habitants) ou touristiques.
- Faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite.

LE MAILLAGE DU TERRITOIRE PAR UNE OFFRE ADAPTEE DE SERVICES, DE COMMERCES ET D'EQUIPEMENTS

La préservation d'une offre de proximité de commerces, de services et d'équipements dans les principales polarités est mise en avant dans une logique de l'armature urbaine impliquant le développement ou le maintien des fonctions commerciales quotidiennes de proximité.

► **La proximité commerciale et le choix du mode de consommer**

Le PADD réaffirme la double vocation du commerce, à la fois gisement d'emplois et, réponse aux besoins quotidiens des familles du Pays Interrégional Bresle Yères.

Dans ce cadre, le projet PADD veut garantir l'équilibre entre la réalisation du potentiel de développement économique du commerce, la réponse aux besoins des familles et la maîtrise du fonctionnement territorial.

Pour cela, il définit 4 orientations :

- L'affirmation du principe d'équilibre et de diversité de l'offre des modes de consommation ;
- L'équilibre urbain entre les rues commerçantes, les centres urbains et les sites commerciaux périphériques ;
- La revitalisation des territoires et bourgs ruraux, avec le maintien voire la création de commerces de proximité innovants et développant des services annexes ;
- La diversification des modes commerciaux par les circuits courts et les formes coopératives, les marchés ambulants.

► Le maillage d'une offre de santé optimisée

L'objectif d'ensemble est d'assurer la « juste proximité » entre les lieux d'habitation de la population et les lieux d'implantation des équipements et services collectifs. La « juste proximité » est dépendante de la taille et du rayon de desserte ou de chalandise des équipements.

Dans ce cadre, les objectifs suivants sont proposés, en cohérence avec le **Schéma Local de Santé** :

- Améliorer l'accès aux soins pour tous les publics et en particulier les publics fragiles, par exemple en favorisant les projets de regroupement des professionnels de santé¹⁶, en développer la coordination des acteurs médico-sociaux et de santé,
- Identifier les solutions de logements adaptés aux personnes âgées et aux besoins du territoire,
- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de

handicap en luttant contre l'isolement, et en développant les solutions innovantes,

- Développer les solutions innovantes pour faciliter le maintien à domicile,
- Développer la prévention de la perte d'autonomie, l'information et l'orientation des publics.

► Les nécessaires évolutions des équipements des services à la personne

L'offre de services à la personne constitue l'une des conditions premières de l'attractivité du Pays Interrégional Bresle Yères et du bon fonctionnement quotidien du territoire.

Deux directions principales :

- L'évolution et le renforcement des services pour répondre au vieillissement de la population. Le volume et la diversité des services nécessaires vont aller croissants à mesure que l'âge moyen s'élève ;
- L'offre de services devra répondre aux attentes des familles et notamment aux besoins des jeunes ménages dont les deux membres sont le plus souvent tous les deux actifs.

Ces activités créeront des emplois pour peu que les formations correspondent aux besoins et que les emplois puissent être valorisés à des niveaux suffisants.

Le renforcement de l'offre de services aux familles, pour la petite enfance, intègre l'évolution des modes de vie, notamment l'éloignement des grands-parents, les ressources des familles, l'augmentation des familles monoparentales et le désir d'amélioration continue de la qualité de vie. L'offre de services devra être cohérente avec la stratégie de développement de l'habitat.

Dans le même temps, la réponse aux besoins « incompressibles » induits par le vieillissement annoncé de la population du Pays représentera un enjeu essentiel, et devra être conçue pour diminuer la

¹⁶ Cf. le projet de Maison de Santé de Blangy-sur-Bresle

dépendance, selon les deux axes complémentaires suivants :

- La prise en compte de l'évolution des besoins des personnes âgées et de leur augmentation quantitative par l'optimisation des structures d'accueil et par la mise en œuvre de nouvelles solutions, notamment celles intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en structures spécialisées,
- L'amélioration de l'environnement de vie du point de vue matériel (logements adaptés, proximité des services d'aides à domicile et des commerces, proximité des points d'arrêt des transports collectifs...).

Deux niveaux de réflexion complémentaires sont à prendre en compte :

- Le maintien des services médicaux et sociaux de proximité devra être l'occasion d'innover, notamment par la poursuite de la création de « maisons de santé » mutualisant les services de nécessité et devra s'articuler avec l'optimisation des services de soins à domicile.
- Le renforcement de l'offre d'équipements proposés aux acteurs locaux culturels, qui contribuent à l'attractivité du territoire.
- Enfin, le développement des pratiques sportives complètera l'offre territoriale de loisirs et d'éducation.

► **La complémentarité productive « vie quotidienne-tourisme » des équipements**

Comme pour la plupart des territoires touristiques, l'un des enjeux majeurs du projet réside dans l'accroche territoriale des grands équipements.

Dans la plupart des cas, certains équipements ont été créés dans une optique touristique, et certains autres ont été créés pour la population résidente, avec une taille justifiée ou non par la prise en compte d'un équivalent de population supplémentaire.

La productivité et la qualité de fonctionnement de ces services et équipements sera meilleure dans une logique de complémentarité des offres résidentes et touristiques.

► **Le développement de la desserte numérique**

Une partie significative de l'attractivité du territoire, résidentielle comme économique, tient à la qualité de sa desserte numérique. La montée en puissance de ces services est donc essentielle au développement du territoire, de ses projets.

Le SCoT retient comme objectif majeur de favoriser l'« **accès de l'ensemble du territoire à Internet via le haut débit et la fibre numérique, notamment par la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique (SDAN)** »

LA MAITRISE DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES POPULATIONS

Complétant notamment le renforcement de l'offre de logement et l'amélioration de la capacité de mobilité des habitants, la capacité d'assainissement et celle de la collecte et du traitement des déchets constituent des facteurs clés de la capacité d'accueil du territoire.

► **Intégrer les risques dans le développement urbain**

Le territoire Bresle Yères est soumis à une diversité de risques dont les plus marquants sont :

- Le risque d'effondrement de falaise,
- Le risque d'inondation par débordements des cours d'eau,
- Le risque de submersion marine.

Bien que la partie littorale du territoire soit couverte par des Plans de Prévention des Risques multiples, le SCoT portera une attention particulière à ne pas accroître ces risques en :

- respectant un retrait de construction sur les zones non urbanisées le long des cours d'eau,
- en incitant les communes à prévoir le foncier nécessaire à la création de zones tampon ou d'équipements à renouveler s'ils étaient emportés par la mer.

Sur les falaises du littoral, l'infiltration pour l'assainissement non collectif ou le pluvial sera proscrit afin de ne pas accélérer le processus de rupture de falaise.

Enfin, les nuisances sonores, qui présentent un risque sanitaire pour la population seront intégrés par un retrait d'urbanisation sur les voies les plus bruyantes pour assurer qualité de vie et bien-être aux habitants de Bresle-Yères.

► **Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement,**

La mise en œuvre des perspectives du SCoT sera conditionnée à la mise en œuvre de capacités et de solutions d'assainissement adaptées aux besoins du développement humain et à la préservation de l'environnement.

Parmi 5 enjeux, le SAGE de la Bresle¹⁷ a défini son enjeu n°1 pour « préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau » avec les objectifs de diminution des pressions d'origine agricole, des rejets issus des zones urbanisées, et des pressions issues des activités industrielles et artisanales, de lutte contre les pollutions diffuses ».

Le projet du SCoT reprendra les objectifs des SDAGE et des SAGE. Notamment, l'accent devra particulièrement porter sur le suivi et le contrôle de l'assainissement non collectif.

► **Assurer une ressource en eau potable suffisante et de qualité**

La ressource en eau est un facteur clé du développement urbain. Bien disponible en aval du territoire, la ressource permet un développement du tourisme et des activités. Les prélèvements en amont sont plus restreints et plus fortement liés aux débits des

rivières. Une vigilance dans la disponibilité de la ressource devra être assurée.

Enfin, tous les captages du territoire sont prélevés dans la même nappe dont l'état général est jugé mauvais de par son état chimique. Le SCoT veillera à la préservation de cette ressource par intégration des périmètres de captage en zones à enjeux.

► **Assurer l'efficacité des réseaux de collecte et de desserte**

La collecte et le traitement des déchets, les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de fibre internet... présentent un moindre coût et un meilleur fonctionnement lorsqu'ils sont peu étendus. Aussi, le resserrement des ménages autour des centres bourgs, villages et hameaux permettra d'accroître leur efficacité et de maîtriser les coûts pour la collectivité.

LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES ENERGIES ET LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS

► **L'enjeu national et les SRCAE**

Le cadre stratégique défini par les Schémas Régionaux Climat Air Energie de Picardie et de Haute Normandie définissent des ambitions et des orientations.

Les orientations visent à préciser les modalités de l'amélioration de :

- L'efficacité énergétique, soit une plus grande sobriété de l'ensemble de la chaîne productive : flux logistiques, processus de production, énergie grise des intrants, émissions de polluants, nature de la consommation énergétique. De la même façon que pour le cadre de vie, l'objectif est de rendre plus robuste le système productif. Le deuxième enjeu est la mutation du tissu économique vers les nouveaux métiers, marchés et pratiques créés par les impératifs énergétiques et climatiques ;

¹⁷ adopté en CLE le 19/09/2013

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Le déploiement des énergies renouvelables, avec la mobilisation des ressources locales, notamment pour la production d'énergie ;
- Une réduction de la vulnérabilité énergétique et climatique.